République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 07 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/09/2026

Présents : 12
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : **adoptée**

Le sept septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Présents *: Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Marie-Alice BORNET*
Représentés *:*
Excusés *:*
Absents *: Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER*
Secrétaire de séance *: Manon PLASSCHAERT*

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Admission en non valeur service de l'assainissement - DE_061_2026
Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir sont les suivants :

Service de l'assainissement:

Le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement , il propose d'admettre en non valeur la somme de **120.06 €.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : *La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT

MAIRIE DE PUYBRUN 46130 (LOT)

Le secrétaire de séance
Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602294-DE_061_2026-DE
A G E D I